



Arrêté portant nomination d'un mandataire auprès de la sous régie de recettes de la micro-crèche « Le Nid des Schtroumpfs »

Arrêté-25.028

Mandataire nommé : Madame Crystelle MENDES.

Le Président de la communauté d'agglomération de Roissy pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.060 du 23 novembre 2017 créant la régie de recettes unique auprès du pôle petite enfance située à le Mesnil-Amelot ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 18.010 du 15 février 2018 et 21.063 du 8 avril 2021 modifiant la régie de recettes unique auprès du pôle petite enfance située au Mesnil-Amelot ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°23.273 du 23 novembre 2023 et 24.014 du 8 février 2024 modifiant la régie de recette de la petite enfance ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire par intérim du SGC de Sarcelles en date du 11/04/2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 14/04/2025 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 14/04/2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Madame Crystelle MENDES, est nommée mandataire à compter du 22 avril 2025, auprès de la sous régie de recettes de la micro-crèche « Le Nid des Schtroumpfs » située avenue du Château à Gressy (77410), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes unique auprès du pôle petite enfance située au Mesnil-Amelot, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la sous régie.

ARTICLE 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération et Madame la comptable par intérim du SGC de Sarcelles sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite à Madame la comptable par intérim du SGC de Sarcelles.

Fait à Roissy Pays de France,

Pour le Président et par délégation ;

Affichage le

Arrêté notifié à l'intéressée le

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.